RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

Conseil municipal du mercredi 6 mars 2019

Sommaire

Préambule **3**
La conjoncture internationale et nationale **4**
Le constat et les perspectives générales **4**
Le contexte 4
Les dispositions fiscales 4
La loi de finances 2019 ..... **4**
Les mesures pour les collectivités locales **4**
Un soutien à l'investissement local toujours attractif **5**
Les orientations de la collectivité pour 2019 ..... **6**
Les ressources **6**
Les dotations **6**
Les produits de domaine **7**
Les autres impôts et taxes **7**
La fiscalité directe locale **8**
Les charges **8**
Les dépenses de personnel **8**
Les charges à caractère général **10**
Le fonds de péréquation intercommunal (FPIC) **10**
Les subventions **10**
Les autres charges de gestion courante **11**
L'endettement communal **11**
La politique d'investissements **14**
La mise en valeur du patrimoine de la Ville **14**
Les priorités 2019 ..... **14**
Le financement de ces investissements **14**
L'analyse financière et la notion de besoin de financement **15**
L'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement **15**
Les équilibres budgétaires financiers et le besoin de financement **15**
ANNEXE 1 ..... **17**

Préambule

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la Ville est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Jusqu'ici, le débat d'orientation budgétaire (DOB) était encadré par la loi selon les dispositions suivantes :
« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

Puis, la loi NOTRe promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation, précisées à l'article L. 2312-1 du CGCT notamment des informations relatives aux dépenses de personnel.

Publiée au journal officiel du 23 janvier dernier, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 dite loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire.
Ainsi, le II de l'article 13 dispose que :
« *à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant :*

> *1° **l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**, exprimées en valeurs, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*
> *2° **l'évolution du besoin de financement annuel** calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette. »*

Les orientations budgétaires envisagées par la commune portent sur les **évolutions prévisionnelles** des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les principales évolutions relatives aux relations financières avec l'établissement de coopération intercommunale de regroupement.

Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget notamment le profil de l'encours de dette que vise la commune pour la fin de l'exercice doivent être communiquées.

Ces orientations permettent d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La conjoncture internationale et nationale

Le constat et les perspectives générales

Le contexte

Après une croissance de 2,3% en 2017, la dynamique économique s'est affaiblie en 2018 pour atteindre 1,7%. Ce ralentissement s'explique notamment par la **faiblesse de la demande des ménages**, dont le pouvoir d'achat a été réduit par la **hausse simultanée de l'inflation et de la fiscalité sur l'énergie.**

Pour espérer un rebond de la croissance, l'inflation devrait baisser en 2019 pour retrouver le niveau 2017 estimé à 1,2%. Cela permettrait de stimuler le pouvoir d'achat des ménages, facteur favorable à la consommation.

Les dispositions fiscales

La loi de finances 2019 prévoit la deuxième tranche de suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages sous forme de dégrèvement.

Ce dégrèvement, à ce stade, est transparent pour les collectivités : l'Etat se substitue au contribuable. Les collectivités continuent de bénéficier de la dynamique des bases fiscales jusqu'en 2020.

L'objectif est toujours de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation d'ici 2021 pour tous les ménages, hors résidences secondaires.

Les incertitudes demeurent à compter de 2021 sur les recettes fiscales qui seront perçues par le bloc communal dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale.

La loi de finances 2019

La loi de Finances 2019 ne comporte **pas d'évolutions majeures** en matière de finances locales communales que ce soit sur le plan des relations avec l'Etat ou sur le plan de la fiscalité locale.

Les mesures pour les collectivités locales

Les enveloppes des concours de l'Etat sont stables en valeur de périmètre constant : la croissance de certaines dotations est compensée par la réduction d'autres dotations.

Ainsi, des dotations font l'objet de minoration :
- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)
- Les Dotations Nationales de Péréquation (DNP)

Le montant global de la DGF est fixé à **26,9 milliards d'€ en 2019**.

Alors que d'autres font l'objet d'abondements telles :
- Les dotations de péréquation (DSU et DSR)

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) s'élèvent chacune à **90 millions d'euros pour 2019**

Un soutien à l'investissement local toujours attractif

La Dotation du Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est pérennisée. En 2019, la DSIL atteindrait **570 millions d'euros.**

La décision d'attribution de cette dotation reviendra désormais au préfet du département et non plus au préfet de région.

Les Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) sont maintenues à un peu plus de **1 milliard d'€** pour les communes et les EPCI pour valoriser les établissements et les services publics.

Les orientations de la collectivité pour 2019

Les ressources

Les recettes de la Ville reposent principalement sur deux piliers : les dotations (23% dont 8% de DGF) et la fiscalité (58%)

Les dotations

Une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF 2019 s'établirait à environ 1,25 millions d'€ (– 4 %) soit une baisse de 53 000 € environ par rapport à 2018

Composantes de la DGF	2013	2014	2015	2016	2017	2018	OB 2019
Part population			-701	8 018	-16 215	-21 584	-12 215
Ecrêtement			-57 658	-56 998	-62 486	-45 861	-40 700
Contribution au redressement des comptes publics		-109 407	-268 090	-268 115	-132 781	0	0
Montant DGF	**2 336 726 €**	**2 226 386 €**	**1 899 937 €**	**1 582 842 €**	**1 371 360 €**	**1 303 915 €**	**1 251 000 €**
Perte de ressources par an		**- 109 407 €**	**- 326 449 €**	**- 317 095 €**	**- 211 482 €**	**- 67 445 €**	**- 52 915 €**

soit, entre **2013 et 2019, une perte cumulée estimée à 1 111 951 €.**

Le graphique ci-dessous montre le recul de près de 50 % de la DGF de la collectivité depuis 2008 :

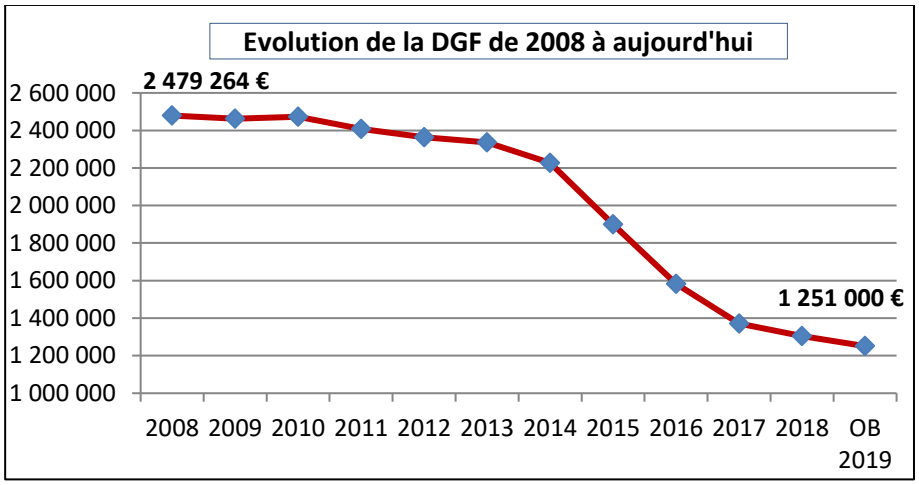

Augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

Le montant de la DSU à percevoir par la Ville de Billère, classée au 628ème rang national en 2018, progresserait en 2019 de 2% soit 300 000 €.

Les compensations d'exonérations fiscales

Il s'agit de façon générale d'exonérations fixées par l'Etat pour les contribuables à revenus modestes.

Pour la Ville de Billère, les compensations d'exonération fiscale s'établiraient environ aux valeurs 2018.

La compensation d'exonération fiscale est versée par l'Etat avec **un an de décalage**. La valeur de la compensation est figée et la commune perd des recettes avec le temps.

Les produits de domaine

Des recettes qui restent stables

Ils représenteraient 799 000 € soit **plus de 5 % des recettes.**

Ces recettes, issues des produits des services, restent stables et réparties de la manière suivante selon les secteurs :

- la restauration scolaire : 30 %,
- la petite enfance : 30 %,
- le sport : 17 % (piscine, trinquet)
- les activités jeunesse, famille, senior : 8 %,
- les diverses prestations telles concessions cimetières, redevances d'occupation de domaine public, mises à disposition du personnel communal : 15 %.

Les autres impôts et taxes

Les dotations communautaires

Une hausse neutralisée par un retour de compétence

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de charges et de ressources des communes vers les intercommunalités.

Pour la commune de Billère, l'attribution de compensation communautaire s'élèverait pour 2019 à **1 067 993 €** soit une augmentation de 30% environ correspondant à la restitution de la compétence « restauration scolaire » aux communes membres dont le montant a été évalué par la CLECT à la somme de 328 984 €.

Cette recette supplémentaire sera neutralisée par l'achat des repas à la Société Publique Locale, dont la commune est actionnaire, chargée de gérer la confection et la commercialisation des repas à destination des établissements scolaires et CCAS des communes membres.

Les droits de mutations

Une augmentation régulière depuis 2015

Au vu de leur progression régulière de 2015 (345 620 €) à 2018 (458 252 €), les droits de mutation sont évalués à **470 000 € pour 2019** traduisant le dynamisme du marché immobilier sur Billère.

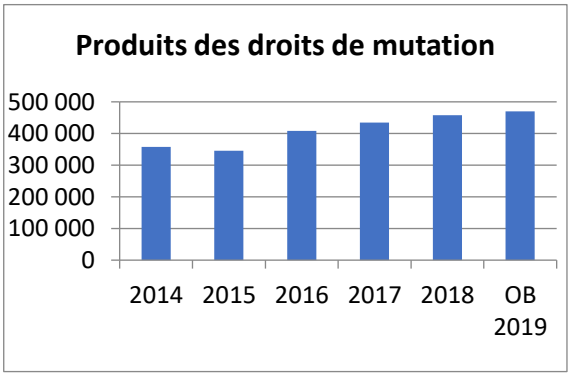

Les autres taxes

La taxe sur la consommation finale d'électricité est maintenue à la somme de **160 000 €.**

La taxe locale sur les enseignes et panneaux publicitaires (TLPE) s'élèverait à la somme de **55 000 €,** soit une baisse de 20% par rapport au BP 2018, due essentiellement à la cessation d'activité de l'entreprise Vial représentant à elle seule plus du quart de ces recettes.

La fiscalité directe locale

Pas de hausse des taux - une revalorisation importante des bases d'imposition par l'Etat – des ressources à optimiser

- En matière de taux, **il ne sera pas envisagé de hausse** du taux communal concernant les taxes d'habitation, foncier et foncier non bâti.

- Depuis la loi de finances 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, (autrement dit des bases d'imposition), relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire.

  Ainsi, pour l'année 2019, cette **revalorisation a été fixée à 2,2 %.**

- La **livraison des nouveaux logements** en cours (rue Lassansaa, rue Virgilio Peña, rue Olympe de Gouge, Route de Bayonne) conduira à dynamiser les variations physiques fiscales.

- Afin d'optimiser les ressources fiscales de la collectivité, une **étude sur les logements vacants** sera menée en 2019.

Les charges

Dans ce contexte, la commune poursuit la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de personnel

Des effectifs stables – un nouveau régime indemnitaire – des revalorisations règlementaires

La structure du budget

	2014	2015	2016	2017	2018	OB 2019
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	12 808 171 €	13 026 705 €	12 899 626 €	12 886 103 €	12 733 876 €	13 476 623 €
Dépenses de personnel et assimilés	8 014 178 €	8 366 847 €	8 317 730 €	8 443 669 €	8 475 215 €	8 679 510 €
Ratio de la masse salariale / DRF	*62,6 %*	*64,2 %*	*64,5 %*	*65,4%*	*64,6 %*	*64,4%*

En 2019, le budget consacré aux dépenses de personnel est estimé à 8,6 millions d' €, calculé chaque année à partir du compte administratif de l'année précédente auquel s'ajoute le GVT (glissement vieillesse technicité) lié aux avancements d'échelon, de grade de promotion interne et aux intégrations dans la fonction publique d'agents contractuels sur des postes permanents pour un montant de 117 650 €.

Les économies réalisées par les réorganisations de services et par le solde positif des mouvements prévisionnels (recrutements prévisionnels moins les départs prévisionnels), ne permettent pas de résorber l'augmentation des dépenses de personnel liées à la **mise en place du RIFSEEP**, à la revalorisation de la **participation employeur à la prévoyance**, à la **revalorisation des grilles indiciaires** (PPCR) et aux renforts en personnel aux services espaces verts et police municipale.

Structure de l'évolution des effectifs

	EFFECTIF POURVU au 1er janvier de l'année		
	TITULAIRES	NON TITULAIRES	TOTAL
2015	194	37	231
2016	193	34	227
2017	193	33	226
2018	194	35	229
2019	192	33	225

En 2019, **aucune évolution** notable des effectifs n'est envisagée.

26% des agents relèvent des catégories A et B.

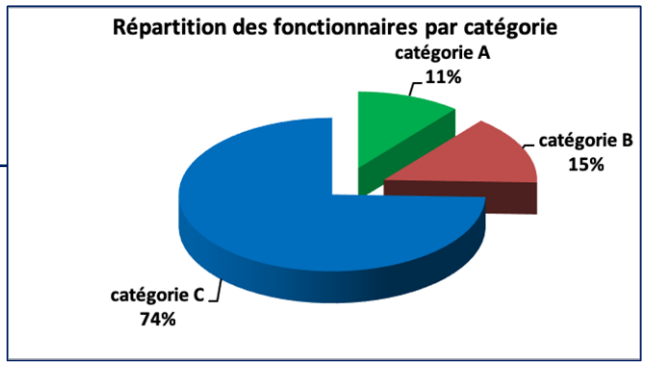

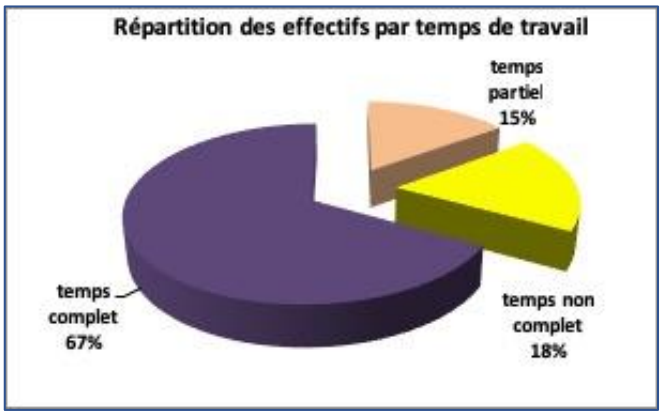

Près des 2/3 des agents travaillent à temps complet. Le travail à temps partiel correspond à un temps partiel choisi.

Les agents à temps non complet se retrouvent essentiellement dans la filière animation, en crèche et dans le service entretien des bâtiments communaux.

Les charges à caractère général

Diminution de 2% du chapitre 011

Compte tenu de la stagnation voire des baisses des dotations, une diminution des dépenses courantes serait envisagée en 2019 par rapport au BP 2018 malgré les hausses automatiques des prestations de revalorisation des contrats et des hausses nationales sur les fluides.

Par rapport au BP 2018 et en valeurs constantes, ce chapitre s'élèverait sur le BP 2019 à **2,5 millions d'€** soit une baisse de 2%.

Ce chapitre reste stable sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement (21% des dépenses).

Le fonds de péréquation intercommunal (FPIC)

Une contribution stabilisée

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a pour objectif une meilleure redistribution des richesses entre les communes et les intercommunalités.

La contribution de la Ville s'est élevée à 165 540 € en 2018, la ponction cumulée sur ses propres ressources fiscales depuis sa création en 2012 s'élèverait à 900 277 €.

La contribution devrait être stable **voire en légère baisse** en 2019.

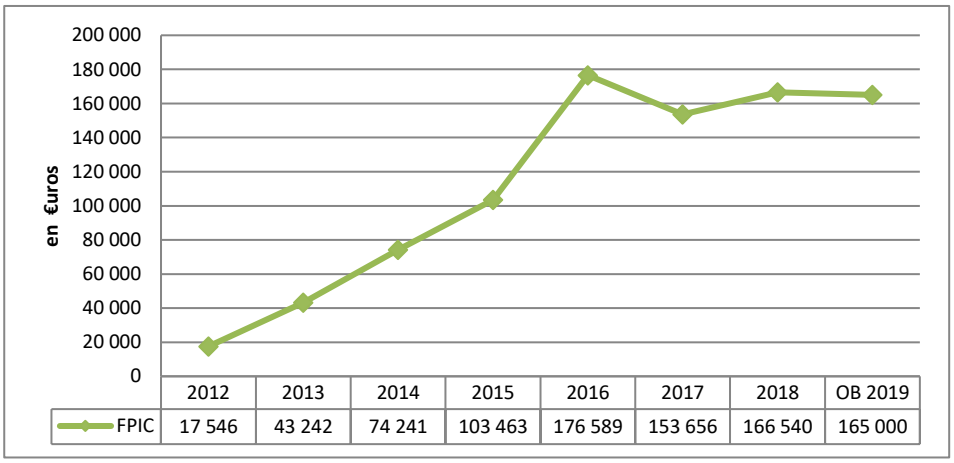

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	OB 2019
FPIC	17 546	43 242	74 241	103 463	176 589	153 656	166 540	165 000

Les subventions

Maintien des subventions communales aux associations

Ce chapitre couvre les subventions aux associations billéroises et à l'établissement public Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Il représente 8 % des dépenses de fonctionnement pour un montant de l'ordre de **1 000 000 €.**
Une analyse précise de la situation de chaque association est menée au cas par cas par les différentes commissions municipales.

Les autres charges de gestion courante

Stabilité des dépenses obligatoires (hors restauration scolaire) - une augmentation des pertes sur créances irrécouvrables

Les répartitions en pourcentage des natures de dépenses de ce chapitre sont les suivantes :

- Les indemnités, les frais de formation et les frais de mission des élus représentent environ 42%
- Les participations aux divers organismes publics tels IDELIS au titre de gratuités de transports, les diverses cotisations aux syndicats, la refacturation des coûts de repas de restauration auprès de la CAPBP mis en place en 2017, les contributions obligatoires d'analyses représentent environ 35%
- Les contributions liées au domaine de l'éducation telles les crédits coopératifs et les participations aux frais de scolarité des communes représentent 14 %
- La constatation en 2018 de la perte sur créances irrécouvrables de la TLPE VIAL depuis 2014 et diverses créances éteintes en matière de cantines représenterait 15 %

Ce chapitre s'élèverait à **410 000 €** pour le BP 2019 soit une augmentation de 6% par rapport au BP 2018 correspondant à la prise en charge de la créance de l'entreprise VIAL.

Les **dépenses liées au transfert de charges communautaires** vers les communes membres à compter du 1er janvier 2019 liées à la restauration scolaire seront intégrées dans le projet de budget 2019. L'évaluation globale des coûts de repas (cantines, maison de l'enfance et centre le Lacaoü) s'élèverait à 376 112 €.

Cette **nouvelle charge sera neutralisée** budgétairement par le transfert de charges de l'attribution de compensation.

L'endettement communal

Un endettement maîtrisé – une dette sécurisée - un ratio de désendettement dans la norme

En 2018, la Ville de Billère a contracté :

– un prêt de 700 000 € pour une durée de 15 ans à un taux fixe garanti de 1,32 % au titre des Investissements 2018 (reports 2017 compris) ;

Au 1er janvier 2019, l'encours de la dette s'élève à un peu plus **13 millions d'euros**.

La dette de la Ville est composée de 79 % d'emprunts à taux fixe, 2 % d'emprunts à taux variable, et 19% de dette structurée à pente (dernière année avant normalisation à taux fixe pendant 5 ans).

La durée de vie résiduelle (*durée restante avant l'extinction totale de la dette communale)* est de 13 ans et 3 mois.

L'encours de la dette communale sur les recettes de fonctionnement représente 87 %.

La structure de la dette actuelle au 01/01/2019

Le tableau présente la dette par types de risque selon les types d'index :

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	10 368 090 €	79,5%	3,40%
Variable	183 184 €	1,4%	0,00%
Pente	2 487 674 €	19,1%	4,77%
Ensemble des risques	**13 038 948 €**	**100,00%**	**3,61%**

Et une répartition par organisme bancaire :

Dette par prêteur

PRETEUR	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	4 688 371 €	36,0%
SFIL prêt DEXIA CL	2 487 674 €	19,0%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	1 370 000 €	10,5%
CREDIT MUTUEL	1 148 956 €	8,8%
SFIL CAFFIL	784 177 €	6,0%
LA BANQUE POSTALE	688 333 €	5,3%
CREDIT AGRICOLE	1 001 437 €	7,7%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	760 000 €	5,8%
Caisse Allocations Familiales	110 000 €	0,9%
Ensemble des prêteurs	**13 038 948 €**	**100,00%**

Etat généré au 01/01/2019

L'évolution de l'encours de la dette

Les tableaux suivants montrent l'évolution de l'encours de la dette communale et la répartition des annuités annuelles depuis 2014 en millions d'euros :

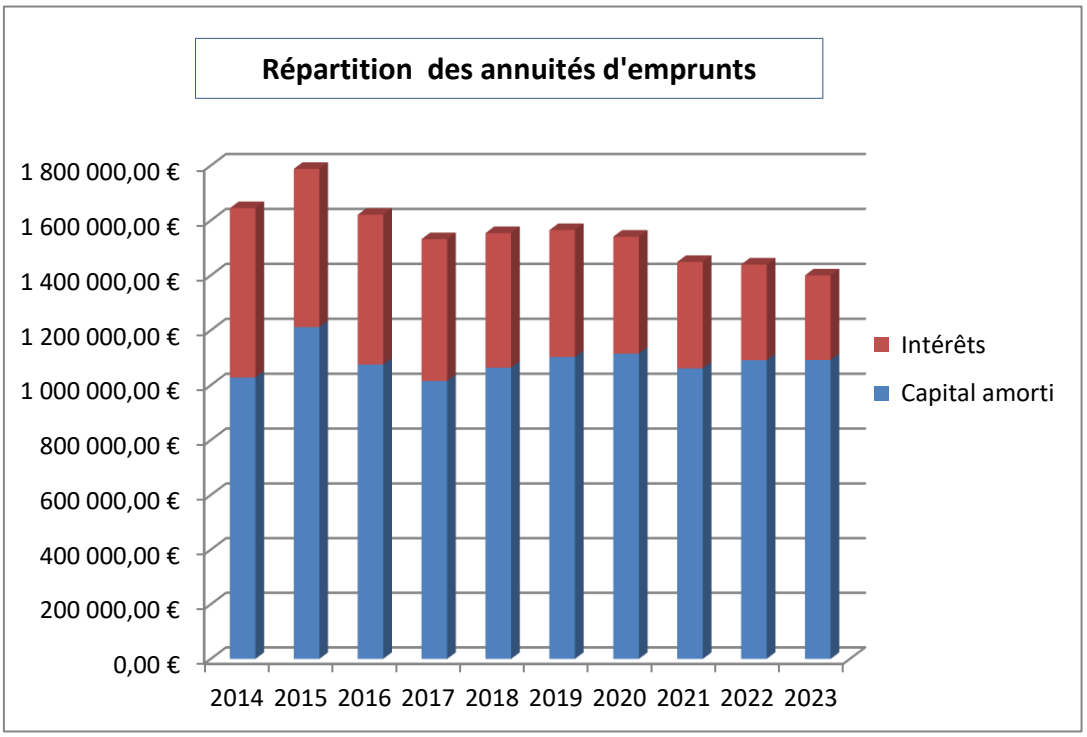

Le ratio de capacité de désendettement (encours de dette / Epargne brute) **exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la collectivité rembourse l'intégralité de sa dette** en y consacrant la totalité de son autofinancement disponible.

Ce ratio exprimé en année mesure la solvabilité financière des collectivités.

En 2018, ce ratio devrait se situer pour **à 8 années**, ratio raisonnable face à la baisse des dotations de l'Etat et aux efforts de gestion.

La politique d'investissements

La mise en valeur du patrimoine de la Ville

Les priorités 2019

Le programme d'investissement 2019 s'élèverait à **2,5 millions d'euros**.

Les investissements nécessaires à l'entretien et l'embellissement des établissements scolaires, sociaux, sportifs, culturels ainsi que la voirie communale seront maintenus en 2019.

L'accent sera particulièrement mis sur les actions suivantes :

- préservation du patrimoine communal : sportif, éducatif, petite enfance
- équipements numériques dans les écoles
- mise en sécurité des équipements scolaires
- continuité du programme triennal des travaux d'accessibilité
- pérennité du programme de requalification de la voirie communale
- budget participatif
- aménagement des berges du Gave (gradins, extérieurs, allées)

Les projets structurants du centre-ville pour l'année 2019 :

- **aménagement des espaces publics** du futur centre-ville (rue Lassansaa et place François Mitterrand)
- **construction de la Halle** qui accueillera le marché bio, des forains ainsi que les diverses manifestations organisées par les associations et aménagement des abords
- **démolition de la salle de Lacaze** et de l'ancienne bibliothèque en vue de la construction d'une nouvelle salle de spectacle.
- participation annuelle à la réalisation de la **ZAC centre-ville** et ses programmes immobiliers
- aménagement d'un **nouveau local** pour l'association des boulistes
- acquisition d'un **local public**

Le financement des investissements

Outre les recettes de fonds propres telles que la taxe d'aménagement (TA) et le FCTVA, les principales recettes prévisionnelles seraient :

- Les cessions pour environ **500 000 €**
- Les subventions d'investissement et fonds de concours sollicités pour **250 000 €**

Afin de financer les 2,5 millions de dépenses d'investissement, il conviendrait d'inscrire au projet de budget 2019 un emprunt d'équilibre de 1,1 million d'€ (hors résultats reportés).

A ce stade du débat d'orientation budgétaire, ne sont pas pris en considération les reports (restes à réaliser et à encaisser, excédents de fonctionnement en recettes et résultat d'investissement reportés en dépenses). Ces éléments de clôture 2018 seront intégrés dans le BP 2019.

L'analyse financière et la notion de besoin de financement

L'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement

Le tableau retrace les résultats depuis 2014 et avec les comptes provisoires de 2018 en matière de ressources et de charges de fonctionnement :

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 provisoire	OB 2019
Fiscalité et compensations d'exonérations (dont déduction FPIC)	7 831 633	8 164 262	7 935 183	8 115 045	8 245 052	8 535 000
Autres Impôts et taxes	754 107	676 233	736 334	765 032	721 195	709 059
Dotations communautaires CAPBP	848 990	848 222	846 454	776 973	740 777	740 777
Part charge AC Restauration SPL + refacturation MDE						375 581
Dotations de l'Etat (DGF, DSU, DNP,..)	2 554 813	2 174 360	1 855 690	1 657 054	1 607 900	1 551 000
Autres Dotations, subventions & participations	1 317 746	1 331 049	1 806 956	1 797 343	1 859 858	1 737 097
Autres produits de gestion courante	176 151	100 433	130 452	136 896	116 459	130 000
Ventes & prestations de services	729 679	785 373	788 338	764 304	838 783	799 000
Divers et Produits exceptionnels (hors produits de cessions)	94 018	180 654	183 498	144 090	226 420	215 000
Total des recettes	**14 307 137**	**14 260 586**	**14 282 905**	**14 156 737**	**14 356 444**	**14 792 514**
Dépenses de personnel -chapitre 012	8 014 178	8 366 847	8 317 730	8 443 669	8 452 785	8 679 510
Charges à caractère général - chapitre 011 constant	2 741 079	2 540 110	2 367 671	2 436 150	2 392 442	2 500 000
Prestations des repas SPL Restauration - chapitre 65						376 113
Autres charges de gestion courante dont Subv° - chapitre 65	1 363 767	1 410 915	1 480 858	1 323 841	1 381 238	1 430 000
Autres dépenses	15 197	38 644	22 437	14 160	26 474	20 000
Total des dépenses	**12 134 221**	**12 356 516**	**12 188 696**	**12 217 821**	**12 252 939**	**13 005 623**

De BP 2018 à OB 2019 :

- les charges de gestion augmenteraient de 1,8% ce qui confirme une **maîtrise des dépenses**
- les recettes de gestion atteindraient 3,5% d'augmentation du fait de la **dynamique des bases** fiscales

Les équilibres budgétaires financiers et le besoin de financement

Une épargne nette positive permet à la collectivité d'autofinancer une partie de ses opérations d'investissement après avoir payé toutes ses charges annuelles.

Les différentes épargnes, de 2014 à aujourd'hui, se caractérisent comme suit :

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 provisoire	OB 2019
EPARGNE DE GESTION	**2 172 916**	**1 904 070**	**2 094 209**	**1 938 917**	**2 103 505**	**1 786 891**
- Charges financières	604 921	566 720	534 340	504 626	480 937	470 000
= EPARGNE BRUTE (autofinancement)	**1 567 995**	**1 337 350**	**1 559 869**	**1 434 290**	**1 622 568**	**1 316 891**
- Remboursement du capital de la dette	1 028 193	1 211 830	1 075 638	1 015 635	1 063 911	1 103 000
= EPARGNE NETTE	**539 802**	**125 520**	**484 231**	**418 655**	**558 657**	**213 891**

Il est constaté que l'épargne de gestion (différence entre les ressources et les charges réelles de la collectivité) est **relativement stable et couvre la charge de la dette** (autour de 1 million d'€) et permet de dégager un **autofinancement positif** pour les dépenses d'investissement.

Dans le tableau ci-dessous, les investissements sont financés hors emprunt, par l'épargne nette et le solde excédentaire cumulé des exercices budgétaires :

Montants en milliers d'euros (K€)

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	*2018 provisoire*	*OB 2019*
Epargne nette	**540**	**126**	**484**	**419**	***559***	***214***
Cessions	1 260	97	1 126	556	*1 368*	*498*
Dotations dont FCTVA	500	722	413	372	*446*	*500*
Subventions	990	460	711	496	*189*	*250*
Recettes réelles d'Investissement (A)	**2 750**	**1 279**	**2 250**	**1 424**	***2 003***	***1 248***
Dépenses réelles d'investissement (B)	**4 074**	**2 474**	**2 972**	**2 608**	***2 700***	***2 748***
BESOIN DE FINANCEMENT (B) - (A)	**1 324**	**1 195**	**722**	**1 184**	***697***	***1 500***
Emprunts	*160*	*691*	*0*	*1 100*	*700*	*1 100*
Variation du fonds de roulement	-624	-378	-238	335	*562*	*-186*
excedent budgetaire cumulé	966	588	350	685	*1 247*	*1 061*

ANNEXE 1

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

	2019	2020	2021
Opérations structurantes	1 150 000	1 005 000	680 000
Equipements scolaires et Restauration dont plan numérique Ecoles	142 324	140 000	150 000
Equipements sportifs	38 100	145 500	60 000
Equipements sociaux	13 500	25 000	10 000
Equipements culturels	11 600	5 000	5 000
Police municipale	5 400	4 000	4 000
Equipements Informatique Services	20 000	20 000	20 000
Divers Services Techniques	170 500	174 000	179 000
Equipements Espaces Verts	73 000	65 000	70 000
Voiries communales dont Eclairage public	650 000	655 000	655 000
Mise en conformité & Accessibilité des bâtiments	150 000	150 000	150 000
Aire de jeux	40 000	40 000	40 000
TOTAL OPÉRATIONS PROGRAMMEES	**2 464 424**	**2 428 500**	**2 023 000**
Enveloppe Direction Service Technique (bâtiment et voirie)	50 000	50 000	50 000
TOTAL OPÉRATIONS IMPREVUES ET IMPONDERABLES	**50 000**	**50 000**	**50 000**
TOTAL annuel Dépenses d'Equipements	**2 514 424 €**	**2 478 500 €**	**2 073 000 €**
SEPA -ZAC Centre Ville - Hypo solde 1,5M€ par tranche annuelle 200000	200 000	200 000	200 000
Parts sociales adhésion SPL Restauration au 01/01/2019	33 825		
TOTAL BUDGET DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**2 748 249 €**	**2 678 500 €**	**2 273 000 €**
Produits de cessions d'immobilisations	**498 000**	**-**	**-**
Terrain Héliotropes	88 000		
Villas Marnières	260 000		
Terrain 8 mai 1945	150 000		
			-
Co-financement	**250 000**	**517 440**	**561 060**
DETR -		114 800	172 800
CAPBP	50 000	258 840	172 560
Région Nouvelle Aquitaine	100 000	143 800	215 700
FISAC	100 000		
Autres subventions extérieures			-
Recettes propres d'Investissement	**500 000**	**469 501**	**478 371**
FCTVA	400 000	389 501	398 371
Taxe d'Aménagement	100 000	80 000	80 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**1 248 000**	**986 941**	**1 039 431**
Reste à la charge pour la collectivité	**1 500 249 €**	**1 691 559 €**	**1 233 569 €**